

Comité de la gouvernance et des nominations

1.1 Composition et quorum

- au moins trois administrateurs qui seront tous externes, non reliés et indépendants;
- quorum : une majorité de membres.

1.2 Fréquence et calendrier des réunions

- normalement selon le calendrier des réunions du conseil d'administration (« Conseil ») de Bombardier;
- au moins trois fois l'an et au besoin.

1.3 Président du comité de la gouvernance et des nominations

Un des membres du comité de la gouvernance et des nominations agira à titre de président du comité. Les responsabilités du président du comité de la gouvernance et des nominations comprennent les suivantes:

A. Diriger le comité de la gouvernance et des nominations de manière à améliorer sa productivité

- s'assurer que le comité de la gouvernance et des nominations travaille en équipe soudée et fait preuve du leadership nécessaire pour y parvenir;
- s'assurer que les ressources disponibles pour le comité de la gouvernance et des nominations (et en particulier l'information pertinente et ponctuelle) sont suffisantes pour l'aider à s'acquitter de sa mission.

B. Gérer le comité de la gouvernance et des nominations

- préparer l'ordre du jour des réunions du comité de la gouvernance et des nominations de concert avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction, et avant chaque réunion du comité de la gouvernance et des nominations, faire circuler l'ordre du jour aux membres du comité de la gouvernance et des nominations;

- adopter les procédures nécessaires pour assurer l'efficacité du comité de la gouvernance et des nominations, superviser sa composition et sa structure, établir son calendrier de réunions et les gérer;
- s'assurer que la conduite des réunions du comité de la gouvernance et des nominations prévoit suffisamment de temps pour permettre de discuter sérieusement de toutes les questions importantes;
- s'assurer que toute décision prise au cours des réunions du comité de la gouvernance et des nominations et toute question importante examinée lors de ces réunions soient présentées au Conseil lors de sa prochaine réunion ordinaire.

1.4 Mandat

Les responsabilités du comité de la gouvernance et des nominations comprennent :

A. *Surveiller la composition du Conseil et de ses comités ainsi que la rémunération de leurs membres*

- surveiller la taille, l'indépendance et la composition du Conseil pour assurer l'efficacité du processus décisionnel;
- élaborer, examiner et surveiller, en collaboration avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction, les critères de sélection des administrateurs visant à atteindre une diversité des compétences, des genres, des qualités personnelles, des régions géographiques, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience, de l'expertise globale et des compétences financières, compte tenu des circonstances et des besoins de Bombardier;
- en collaboration avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction, identifier des candidats ayant les compétences requises pour être membre du Conseil et recommander soit que le Conseil choisisse les candidats aux postes d'administrateur aux fins de la prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires soit, au besoin, en conformité avec les lois régissant Bombardier, qu'il nomme membre du Conseil jusqu'à deux candidats dont le mandat expirera au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- après avoir consulté le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction, retenir les services d'une entreprise de recrutement indépendante afin d'identifier des candidats aux postes d'administrateur, y

compris fixer la rémunération de cette entreprise et les autres modalités de son engagement, s'il y a lieu;

- recommander les lignes directrices concernant l'actionnariat des administrateurs et, à cette fin, tenir compte de tout régime d'unités d'actions différées d'administrateur en vigueur;
- surveiller l'évaluation annuelle de la performance du Conseil et de ses comités, de celle des présidents des comités et des membres du Conseil et examiner annuellement, en collaboration avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction, la performance du Conseil et celle de ses comités, celle des présidents de ses comités et celle des membres du Conseil avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- de temps à autre, examiner, avec l'aide d'un ou de plusieurs experts en rémunération indépendants, s'il y a lieu, la rémunération des administrateurs non membres de la direction ainsi que celle des présidents et des membres des comités, y compris l'octroi d'une rémunération à base de titres de participation, et formuler des recommandations au Conseil à cet égard;
- autoriser, s'il y a lieu, l'embauche de conseillers externes par les membres ou les comités du Conseil et l'attribution des fonds nécessaires au versement des honoraires de ces conseillers, sauf dans le cas du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui sont autonomes à cet égard.

B. Superviser les questions de gouvernance

- surveiller les principes de gouvernance applicables à Bombardier et la communication de ces principes;
- suivre le plan de Bombardier sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que les pratiques, les politiques connexes et la divulgation de Bombardier à cet égard ;
- surveiller les procédures permettant de répondre aux besoins du Conseil en matière d'information, y compris celles permettant d'accéder formellement ou informellement aux membres de la haute direction;
- en collaboration avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction, examiner, s'il y a lieu, les programmes de Bombardier en matière d'orientation et de formation continue des administrateurs;

- assurer le suivi du code d'éthique et de conduite de Bombardier applicable aux administrateurs de Bombardier, à son président du conseil d'administration et à son président et chef de la direction et aux membres de la haute direction ainsi qu'aux autres cadres et employés ainsi que le suivi des autres politiques pouvant être approuvées de temps à autre par le Conseil et s'assurer régulièrement du respect de la politique sur la diversité de Bombardier;
- sans restreindre la portée générale de ce qui précède, sur une base régulière le comité de la gouvernance et des nominations :
 - § évalue l'efficacité du processus de nomination du Conseil visant à atteindre les objectifs de diversité de Bombardier;
 - § mesure les progrès annuels et cumulés dans l'atteinte de ses cibles de diversité hommes-femmes; et
 - § suit l'implantation de la politique sur la diversité de Bombardier;
- aider le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction à déterminer la composition du Conseil;
- examiner de temps à autre le Manuel de gouvernance de Bombardier et, en particulier, les chartes du Conseil et de chacun de ses comités afin de s'assurer de leur uniformité et, au besoin, régler les questions ou les divergences entre ceux-ci;
- s'assurer que l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance est inclus dans le rapport annuel ou dans la circulaire de sollicitation de procurations de Bombardier.

1.5 Divers

- Le président ou un autre membre du comité de la gouvernance et des nominations assistera aux assemblées annuelles des actionnaires et pourra être invité à répondre directement à toute question soulevée par les actionnaires au sujet de la gouvernance et de la rémunération.
- Le comité de la gouvernance et des nominations évalue, chaque année, sa performance et soumet un rapport au Conseil sur les résultats de son évaluation ainsi que sur la pertinence de son mandat.
- Aucune disposition du présent mandat ne vise à céder au comité de la gouvernance et des nominations la responsabilité du Conseil de s'assurer que

Bombardier respecte les lois et règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité applicables en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du comité de la gouvernance et des nominations.